

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 18  
votants : 22

L'an deux mille vingt et un  
le : Lundi 29 novembre à 19 heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 23 novembre 2021.



**PRESENTS** : M. Jean-Marc DELIA (Maire, Mme Pauline LAUNAY, M. Pierre DEOUS, Mme Nicole BRUNN ROSSO, Mme Florence PORTA, M. Jean-Bernard DI FRAJA, Mme Sabine FRANZE (Adjoints au Maire), M. René RICOLFI, Mme Françoise BOUTONNET, Mme Sabine MANDREA, M. Frédéric GIRARDIN, M. André FUNEL, M. David COPPINI, M. Michel JOY, Mme Federica BECOT, M. Florian TURTAUT, M. Clément REVERTE, Mme Laurene GIRAUDO, (Conseillers Municipaux)

**ABSENTS EXCUSES** : M. Benjamin RESTUCCIA,

**ABSENTS** : Mme Céline GIORDANO, Mme Jessica REMPENAU, Mme Séverine RAP, Mme Coraline LADAN

**PROCURATIONS** : M. Jean-Marie TORTAROLO à M. Jean-Marc DELIA,  
M. Gilles DUDOUIT à M. Pierre DEOUS, M. Pierre COURRON à M. Frédéric GIRARDIN, Mme Claire SIMONIN à M. Sabine MANDREA

**SECRETAIRE** : Pauline LAUNAY

### **Ordre du jour du Conseil Municipal**

Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Décisions

### **FINANCES - URBANISME :**

1. Sectorisation taxe d'aménagement – application des nouvelles dispositions -

### **INFORMATIONS :**

Présentation de la consultation du plan guide Petite Ville de Demain

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 5 minutes.

## **FINANCES**

### **URBANISME ET TRANSACTIONS IMMOBILIERES**

#### **2021.29.11.01 TAUX COMMUNAUX TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations approuvées par le Conseil Municipal concernant la taxe d'aménagement :

La délibération n°2011.17.11-01 du 17 novembre 2011 a instauré la taxe d'aménagement au taux de 5 %, et a porté le montant à 2 000 € par emplacement pour les aires de stationnement,

La délibération n°2011.17.11-02 du 17 novembre 2011 a instauré un taux de taxe d'aménagement à 15 % ;

La délibération n°2012.27.09.09 du 27 septembre 2012 a modifié le taux de la TA de 15 % à 10 % sur les zones prévues par la délibération n°2011.17.11-02 du 17 novembre 2011 à l'exception d'une zone maintenue à 15 % ;

La délibération n° 2014.22.10.07 a reconduit la sectorisation de la taxe d'aménagement en fixant la taxe d'aménagement à :

- 5 % en zone UA,
- 10 % en zone UB et UZ pour participer au renforcement du réseau de défense incendie à l'exception de la zone UZc,
- 15 % en zone UC pour financer les extensions de réseau électrique et renforcer la défense incendie, et dans le secteur UZc en raison notamment de l'obligation de construction d'un pont sur le vallon de la Combe,
- 20% en zone UD et N pour les réseaux électriques, de défense incendie et les travaux de voirie.

La délibération n° 2018.13.09.10 du 13 septembre 2018 a ramené le taux de la taxe d'aménagement en secteur UZ à 5%.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP, la loi de finances pour 2021 a introduit des modifications en matière de taxe d'aménagement, parmi lesquelles figure celle relative aux secteurs communaux ou infra-intercommunaux, visés à l'article L.331-14 du code de l'urbanisme.

PRECISE que l'article 155 de la loi prévoit désormais que, pour les délibérations prenant effet à compter du 1er janvier 2022, les secteurs sont définis et présentés par référence aux documents cadastraux à la date de la délibération, suivant des modalités fixées par décret, dont le projet en cours.

Le décret n° 2021-1452, signé le 4 novembre 2021 impose une obligation de délibérer au plus tard au 30 novembre 2021.

Monsieur le Maire INDIQUE que les taux fixés précédemment, avec les mêmes motivations dans tous les secteurs de la COMMUNE par les délibérations antérieures, sont les suivants, à savoir :

- UA : 5%

- UB : 10 %
- UC : 15 %
- UD : 20 %
- UZ : 5 %
- UZc : 15 %
- N : 20 %
- UE, AU et A restent au taux minimum de 1 % sans aucune majoration

CONFIRME le montant à 2 000 € (montant minimum possible) par emplacement, comme base taxable, pour les aires de stationnement

PRECISE qu'il a été établi un tableau de correspondance, joint en annexe de la présente délibération, fixant pour chaque parcelle le taux de taxe d'aménagement appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De rapporter les délibérations ci-dessus mentionnées
- De fixer le taux de la taxe d'aménagement à la parcelle suivant le tableau joint en annexe à la date de la délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

## **INFORMATIONS**

*Fin de la séance : 19 heures 13 minutes.*

Le Maire,



Jean-Marc DELIA